4e *Témoin.* — *M. Léon Petit, avocat à Lille.* — « Lorsque l'affaire fut jugée à Lille, le commissaire de Wattrelos, rappelé par M. le président, déclara qu'il n'y avait pas eu, de la part de M. Pollet fils, outrage, mais menace par geste; puis il dit que M. Pollet avait simplement levé le bras dans la foule.

» Le garde champêtre Bény, qui déposa ensuite, fit connaître que M. Henri Pollet, en levant le bras au milieu de la foule, n'était pas tourné vers le commissaire de police.

Sur interpellation : — L'aveu de M. le commissaire qu'il n'y avait pas eu d'outrages, a causé une certaine émotion. Chacun se disait au barreau : « C'est l'acquittement. »

5e *témoin.* — *M. Louis Théry, avocat à Lille.* — « Devant le tribunal correctionnel, le commissaire fut ainsi interpellé par M. le président : « mais enfin, M. Pollet fils vous a-t-il outragé ? » — « Non. Il ne m'a pas outragé, mais il gesticulait. » — « Vous montrait-il le poing ou avait-il seulement l'air animé ? » — « Il levait le bras; mais je ne sais pas si cela s'adressait à moi ou à d'autres. »

L'un de mes confrères du barreau a fait cette réflexion : « Mais alors, pourquoi poursuivre pour outrage, si le commissaire convient n'avoir pas été outragé ? »

6e *Témoin.* — *M. Alfred Lehembre, rue de la Gare, 47, à Lille.* — « Je me trouvais à l'audience du tribunal et j'ai entendu M. le président dire au commissaire : « Est-ce que M. Pollet fils vous a outragé ? » — Non » — Vous a-t-il menacé ? » — « Il a fait des gestes menaçants ; mais j'ignore s'ils s'adressaient à moi ou à la foule. » — « Vous a-t-il mis le poing sous le nez ? » — « Non ! »

Les personnes présentes, comme moi, à l'audience, haussaient les épaules en écoutant les réponses du commissaire de police.

Les dépositions des témoins à décharge sont ainsi terminées et le commissaire, peu pressé de déposer à Douai, reste toujours invisible. La Cour ne sait quel parti prendre. Il l'avocat général avoue qu'il est dans un cruel embarras. On parle de renvoyer la continuation de l'affaire à demain matin, quand tout à coup on entend : « Le voilà ! le voilà ! C'était lui, en effet.

LE COMMISSAIRE. — CONFRONTATIONS

M. Renard prétend que M. Henri Pollet lui a dit les 8 et 9 août, en faisant des gestes : « Vous vous rappellerez de moi. »

Sur interpellation : « J'ai été rappelé à Lille par le président du tribunal correctionnel, qui m'a demandé si j'avais été outragé. J'ai répondu qu'il n'y avait pas eu outrage par paroles, mais menaces et gestes.

M. l'avocat-général. — Vous vouliez dire qu'on n'avait pas prononcé à votre adresse de gros mots.

Me Devimeux. — Considérez-vous, comme un outrage, de dire : « Vous vous rappellerez de moi? » — Oui. — Pourquoi alors, si l'on vous a tenu ce langage, avez-vous dit au tribunal n'avoir pas été outragé ? — Les paroles outrageantes n'ont pas existé, mais bien la menace et le geste. — Eh bien alors ! Avez-vous entendu déposer, devant le tribunal, le garde Bény ? Il a affirmé qu'il n'y avait point eu, à votre égard, de gestes menaçants. — Il n'a pas affirmé cela. — Vous soutenez donc que les notes d'audience sont fausses, car voici ce qu'on y lit : « M. Pollet faisait des gestes, comme s'il parlait à la foule, mais non des gestes menaçants. » — Ce n'est pas le sens du témoignage de Bény. — Il est fâcheux que le commissaire ne soit pas d'accord avec son propre garde-champêtre; car, comme la vérité est une, il y a l'un des deux qui ne dit pas la vérité.

M. le commissaire maintient que M. Henri Pollet l'a menacé par paroles et par gestes avec le poing fermé. Il est alors confronté avec les témoins à décharge, avec M. Léon Petit qui rappelle que M. Renard a avoué n'avoir pas été outragé, avec M. Louis Théry qui déclare de nouveau que le commissaire a dit simplement à Lille que M. Pollet fils gesticulait, s'adressant soit à lui, soit au public. M. Lehembre affirme également que le commissaire de police, d'après sa déposition au tribunal, ne savait pas si ces gestes s'adressaient à lui ou à la foule et reconnaissait, du reste, que ces gestes n'avaient point consisté à montrer le poing. M. Arthur Mullier ajoute que M. Renard déclara au tribunal que M. Pollet avait la main ouverte et non fermée.

Durant ces diverses confrontations, le commissaire regarde les témoins d'un air mécontent, puis se croise les bras ; mais la gêne qu'il éprouve n'est pas moins visible. Il est réellement décontenancé.

Me Devimeux lui demande alors : « Pourquoi, les faits s'étant passés les 8 et 9 août, n'avez-vous envoyé votre procès-verbal au Parquet que le 19 ? » — Voici la réponse: «J'ai avisé le préfet et le procureur et j'ai attendu. »

Le Commissaire est enfin libre d'aller s'asseoir et, pour calmer ses émotions, se met à priser.

RÉQUISITOIRE

M. l'avocat-général Dumas nie qu'il y ait eu, de la part du commissaire Renard, un changement d'attitude devant le tribunal correctionnel. Il soutient que les explications fournies par lui, à Lille, ont été inexactement comprises par les témoins à décharge.

Le commissaire de police a voulu dire qu'on ne l'avait pas outragé, en ce sens qu'on ne lui avait pas adressé de paroles grossières, mais qu'on l'avait cependant menacé en tenant ce propos souligné par le geste : « Vous vous en rappellerez. » Or, en droit, pour que le délit d'outrage existe, les expressions grossières ne sont pas nécessaires; le geste seul suffit.

PLAIDOIRIE DU DÉFENSEUR

Me Devimeux présente, avec son talent bien connu, la défense de M. Henri Pollet.

« Comment, s'écrie l'honorable défenseur ! voilà un commissaire de police qui, alors que les faits se passent les 8 et 9 août, n'envoie un procès-verbal au parquet que dix jours plus tard et n'adresse les autres pièces aux magistrats que le 25 septembre, en balbutiant quelques excuses pour le retard qu'il a mis, malgré deux lettres et un télégramme de rappel. Ce peu d'empressement de sa part n'est-il pas déjà l'indice que lui-même hésite à formuler son accusation ?

» A l'audience du tribunal, on lui dit sans épiloguer : Avez-vous été outragé, oui ou non ? — Non, répond-il. Est-ce assez clair ?

» Le ministère public voudrait faire une distinction entre l'outrage par paroles injurieuses écarté et celui par gestes et menaces qui serait retenu comme établi; mais ce dernier lui-même est démontré n'avoir pas existé. Il n'y a pas eu de gestes menaçants : C'est le garde-champêtre Bény qui l'affirme. »

L'ARRÊT

La cour entre dans la chambre de ses délibérations, puis en sort et prononce, par l'organe de son président, une condamnation de Pollet fils à 16 francs d'amende, pour avoir, après l'arrêt, dit ce simple mot : « Vous vous en souviendrez. »

L'audience est levée à quatre heures et demie.

NORD

Les votes des députés du Nord. — Dans sa séance de mardi, la Chambre des députés a repoussé, par 361 voix contre 203, la demande d'ajournement de M. Cunéo d'Ornano et de plusieurs de ses collègues relative à la réduction du taux de l'intérêt servi aux déposants des caisses d'épargne. Tous les députés du Nord ont voté pour la prise en considération de cette demande, à l'exception de M. Trystram qui n'a pas pris part au vote, et de M. des Rotours absent par congé.

2. — La Chambre a adopté par 522 voix contre 11, l'ensemble du projet de loi des crédits afférents aux deux premiers mois de 1887 et s'élevant au total de 665,519,000 francs. Tous les députés du Nord ont voté pour ces crédits, à l'exception de M. des Rotours absent par congé.

3. — La Chambre a adopté par 287 voix contre 212 le crédit de 105,000 fr. demandé par M. le Ministre de l'intérieur. Les députés du Nord ont voté contre ce crédit, à l'exception de M. Trystram qui a voté pour, et de M. des Rotours absent par congé.

4. — La Chambre a repoussé par 296 voix contre 202 une motion de M. Legrand (de Lecelles) tendant à commencer, dès mercredi, la discussion du projet sur les céréales. Tous les députés du Nord ont voté pour cette motion à l'exception de M. Trystram qui n'a pas pris part au vote et de M. des Rotours absent par congé.

Armentières. — Aux détails donnés hier sur l'attaque dirigée avant-hier contre l'institution Saint-Jude, nous devons ajouter que les malfaiteurs, en s'éloignant, se sont écriés qu'ils reviendraient démolir et brûler ce « nid de calotins, » (sic).

Comme nous l'avons dit, une enquête est ouverte. Il faut espérer que, cette fois, les recherches n'aboutiront pas à un résultat négatif comme lorsqu'il s'est agi de découvrir les auteurs de la profanation commise récemment dans la rue de la Lys.

Il n'est si minime vol de gallinacées ou si légère brèche nocturne dont on ne trouve presque immédiatement les auteurs. Ce serait vraiment étrange que l'on ne parvint pas à connaître et à poursuivre les drôles qui mettent en pièces les objets de la vénération des catholiques ou tendent de faire irruption en bande dans les établissements d'enseignement libre !

Dunkerque. — Sans cesse, on annonce de nouveaux sinistres, à la suite des mauvais temps passés.

Plusieurs steamers venant d'arriver à Dunkerque ont reçu des mauvais coups de vent, le steamer anglais *Ardhandhu* venant de Carthagène, a eu plusieurs secousses, une embarcation fut crevée sur ses pistolets, la lame montait jusqu'à la vergue de misaine.

Le steamer *Emilie* allant de Dunkerque à Gênes, a dû relâcher à Dunyenest le 12 décembre, il a perdu une ancre et quelques maillons de chaîne.

Le steamer anglais *Joshna-Vilholosn*, allant d'Odessa à Dunkerque, a cassé son arbre de couche et a été remorqué à Vigo le 12 décembre par un remorqueur portugais.

Le brick anglais *Titania*, allant de Londres à Dunkerque, avait perdu ses voiles, chaines, ancres, etc. et a été remorqué à Liweotoft par un bateau pêcheur anglais le 12 courant.

Le vapeur *Parana* a bien rapatrié 13 personnes de l'équipage du navire *Ville-de-Bruxelles*; mais il les avait pris comme passagers à Ténériffe (Canaries) et non à Tananarive (Madagascar). Ce navire venait d'y être condamné.

PAS-DE-CALAIS

Calais, 1 h. 10 soir. — Le Prince Alexandre de Hesse venant d'Allemagne vient de s'embarquer pour l'Angleterre.

BELGIQUE

Bruxelles. — Une manifestation à laquelle ont pris part environ 2,000 socialistes, a parcouru hier les principales rues de notre ville pour célébrer l'élection de M. Van der Dorff, candidat socialiste, élu au conseil communal.

Les manifestants ont chanté la *Marseillaise*. On ne signale aucun désordre.

L'affaire Delannoy. — Bruxelles, 14 décembre. — Le jury d'Anvers vient d'acquitter Flin, Dandelion et l'avocat Degaud, poursuivis pour faux testament et détournement de succession. La condamnation prononcée contre le greffier Delannoy a été maintenue.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 11 décembre.* — Berthe Hellin, rue d'Alger, cour Briet, 2. — Amélie Dolreux, rue du Pile, maisons Desbonnet, 8. — Charles Windrif, rue des Arts, 131. — Leocadie Druon, rue de la Guinguette, 44. — Edmond Henno, rue de Lille, 152. — Henri Decrane, boulevard de Strasbourg, 22. — Louis Brys, rue Lannes, maisons Salembier. — Jules Fresnel, rue du Fontenoy, 71. — Gabrielle Potie, rue du Fresnoy, 18. — *Déclarations de décès du 11 décembre.* — Maria Debuisne, 8 jours, rue des Arts prolongée, cour Ducrocq, 5. — Jules Lycklama, 2 ans 2 mois, rue du Chemin des Couteaux, maison Lestienne, 21. — Jules Ghesquiere, 59 ans 2 mois, tisserand, rue de Cohem, maison Watteau, estaminet de la *Belle Alouette*. — Maria Florin, 5 ans, rue du Moulin, cour Descat-Dhalluin, 28. — Etienne Boulanger, 10 mois, rue Bernard, cour Cornille, 3.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 11 décembre.* — Edouard Parmentier, au Blanc-Seau. — Hélène Favorel, rue du Jambon. — Léon Holvoet, rue St-Blaise. — Fortuné Baetman, à la Marliere. — Germaine Dubar, à la Croix-Rouge. — Jules Lepers, sentier de Boudues. — Hortense Clément, rue du Jambon. — Laure Lanneuere, à la Marliere. — *Déclarations de décès du 11 décembre.* — Jean-Baptiste Mondo, 34 ans 9 mois, liseur, rue Sainte-Germaine. — Edouard Dewacle, 59 ans 10 mois, sans profession, rue Fin de la Guerre.

RONCQ. — *Déclarations de naissances du 5 au 12 décembre.* — Julie Vermaut, chemin des Lattes. — Henri Carton, pavé des Chats-Huants. — Marie Parmentier, Le Blanc-Four. — Florent Grimonprez, Le Billemont. — Marie Vanhove, chemin des Lattes. — *Déclarations de décès du 5 au 12 décembre.* — Jules Dumortier, 6 mois, chemin des Chats-Huants. — Odile Dreart, 7 jours, Le Blanc-Four. — Jules Debruyne, 1 mois, pavé du Dronckart. — Paul Catteau, 5 mois, Le Blanc-Four. — Emilie Dalder, 3 semaines, Le Billemont.

BONDUES. — *Déclarations de naissances du 5 au 11 décembre.* — Germaine Blondeau, sentier de l'Eglise. — Germaine Six, à la Payelle.

HEM. — *Déclarations de naissances du 5 au 12 décembre.* — Jules Werbrouck, hameau du Petit-Lannoy. — *Publications de mariages.* — Paul Duquesnoy, marchand boucher, à Hem, et Augustine Duquesnoy, sans profession, à Toufflers. — Hippolyte Prudence, dégorgeur à Roubaix, et Elisa Leclercq, piquireur à Hem. — *Mariage.* Jules Duquesnes, tisserand à Hem, et Sophie Lecomte, ébarbeuse à Hem. — *Déclarations de décès du 5 au 12 décembre.* — Paul Kopletz, rue Poivrée.

Avis de décès

Les amis et connaissances de la famille LEDENLEJEUNNE qui par oubli n'auraient pas reçu de lettre-part du décès de Dame Elisabeth-Charlotte LEJEUNNE, veuve de M. Jean-Baptiste LADEN, décédée à Hem, le 11 décembre 1886, dans sa 81e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le jendi 16 courant, à 10 heures, en l'église d'Hem. — L'assemblée à la maison mortuaire à la ferme Camby, chez M. Deroulers son gendre, 170bis du mois sera ensuite conduite au cimetière.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 16 décembre 1886, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Sophie VERLAIN, veuve de M. Louis DELFORTRIE, décédée à Roubaix, le 10 décembre 1885, dans sa 72e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS
IMPRIMERIE ALFRED REROUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

FAITS DIVERS

Ce que coûte un soldat. — D'après un tableau annexé au rapport de M. Casimir Perier sur le budget du ministère de la guerre, chaque soldat français a coûté à l'Etat, pour l'exercice 1884, 411 fr. 42 c.

Cette somme se décompose de la façon suivante : solde, 138 fr. 62 c. — Vivres, 192 fr. 77 c.

Chauffage et éclairage, 7 fr. 48 c. — Hôpitaux, 21 fr. — Indemnité de route, 3 fr. 75 c.

Habillement, 42 fr 51. Il y a telle pelisse de nos élégantes qui suffirait à habiller vingt hommes.

Campement, 2 fr. 40. Lits militaires, 10 fr. 65 Entretien des armes, 12 fr. 21. Quart de première mise de petit équipement, 10 fr.

Combien le monde monarchique compte-t-il de princes, en ce moment ?

La rédaction de l'*Almanach de Gotha* s'est chargée de répondre à cette question.

Les familles régnantes sont actuellement représentées par quatre cent huit princes, sans compter les princesses.

La dynastie florissante entre toutes est celle de Holstein, qui occupe à la fois les trônes de Russie, de Danemark, de Grèce et d'Oldenbourg. Les différentes branches de la maison de Holstein ne comptent pas moins de cinquante-trois princes, parmi lesquels un empereur, deux rois et vingt-cinq grands-ducs.

Vient ensuite, avec cinquante princes, la maison de Wettin, qui réunit en sa possession les couronnes royales de Saxe, de Grande-Bretagne, de Portugal et de Belgique, ainsi que les sceptres grand-ducal et ducaux de Weimar, d'Altenbourg, de Cobourg Gotha et de Meiningen.

La maison de Bourbon ne compte plus que quarante-sept princes, dont dix-huit appartiennent à la ligne espagnole, onze à celle de Sicile, cinq à celle de Parme, treize à celle d'Espagne.

Trente-trois archiducs représentent la maison impériale d'Habsbourg-Lorraine, tandis que vingt-trois princes de Bavière ou ducs *en* Bavière, — cette distinction a son importance ! — témoignent de la verdeur toujours jeune de la vieille race de Wittelsbach.

Il y a ensuite vingt princes de Hohenzollerp, à la tête desquels se trouve l'empereur Guillaume. Vingt également sont les princes de Reuss et les princes de Liechtenstein.

Les maisons de Hess et de Mecklembourg ont treize princes chacune; celle de Waldeck en a douze; celle de Schaumbourg en a dix; celle de Savoie neuf, autant que celle de Wurtemberg.

La race de Bernadotte est représentée par sept descendants mâles en Suède et Norwège. Enfin, la dynastie de Zæhringen, régnant sur le grand-duché de Bade, compte six princes ; celle de Schwarzbourg, cinq ; celle d'Anhalt, quatre ; celle de Bragance (au Brésil), quatre ; celle des Guelfes, quatre ; celle de Nassan-Orange, trois ; celle de Pétrowitch Niégoch (au Montenegro), trois ; celle de Grimaldi (à Monaco), trois, et celle d'Obrénovitch (en Serbie), deux.

Les maisons, autrefois régnantes et médiatisées depuis le congrès de Vienne de 1815, sont actuellement représentées par sept cent vingt-quatre princes.

Un anarchiste de quatre-vingt-douze ans. — Rue de Charenton, à Paris, dans une pauvre mansarde située sous les toits, vient de s'éteindre un anarchiste nonagénaire qui ne connaissait guère même les habitués des reunions révolutionnaires. Ancien avocat, Charlemagne Bejot était devenu anarchiste à l'âge de quatre-vingt-douze ans et s'était fait publiciste pour les besoins de sa cause. Il avait fondé un petit journal, la *Controverse*, dont il était le seul rédacteur et presque le seul lecteur.

Dans cette feuille, qui paraissait d'une façon très intermittente, il exposait sa théorie fondamentale: l'absence de toute forme de gouvernement. Il a succombé avant-hier à une syncope, au moment où il faisait son lit.

La « Gazette du Village » signale un moyen d'attacher les pigeons au colombier.

Il y a des colombiers ou mal exposés, ou mal tenus, qui déplaisent aux pigeons, et dans ce cas il devient très difficile de les peupler. Pour vaincre la répugnance de ces oiseaux, on a imaginé plusieurs moyens. On sait généralement qu'ils sont très avides de sel, aussi le sel joue-t-il le principal rôle dans les moyens en question.

Les uns en saupoudrent tout simplement le plancher ou le pave du colombier, les autres prennent de la farine de vesces, du chenevis ou de la terre glaise qu'il broient ensemble dans de l'eau fortement salée, après quoi ils font avec cette pâte des petits pains qu'ils mettent sécher au soleil ou au four et qu'ils placent ensuite dans le pigeonnier.

Ce sont là, bien certainement, des moyens recommandables, mais il en est un dont on ne parle pas souvent, et qui vaut mieux c'est celui qui consiste à acheter de la morue desséchée et salée et à la suspendre dans les colombiers. Cette morue desséchée est connue sous le nom de stockfisch.

Curieux cas de catalepsie à Rome. Dans la bourgade voisine de Diano-Calderina, se trouve une femme qui garde le lit depuis vingt-sept ans. Cette femme est âgée de quarante-cinq ans, et, à des intervalles de vingt à trente jours, elle tombe en état de catalepsie qui se prolonge pendant quelques semaines.

Depuis son enfance jusqu'à l'âge de 20 ans, elle prenait pour toute nourriture un peu de bouillon, et pendant vingt-cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à ce jour, elle a vecu en se nourrissant d'eau pure.

Une famille de huit personnes assassinée. — Les journaux américains arrivés ce matin rapportent les détails d'un terrible crime commis, le mois dernier, dans le Knox County, au Kentucky.

Un fermier nommé Poë, père de cinq enfants, avait des motifs sérieux pour rompre ses rapports avec un de ses voisins, un certain Worms, occupant, avec sa femme et son fils de dix ans, une maison située à quelques mètres de la ferme.

Les Worms avaient éprouvé un vif ressentiment de cette rupture, surtout parce que deux jeunes filles étaient justement venues en visite, pour quelques jours, dans la famille Poë.

Lorsque Wormsse fut assuré un matin que Poë était sorti de chez lui de très bonne heure pour ses affaires, il entra avec sa femme dans la demeure des Poë et tua toute la famille, y compris les jeunes étrangères. Le fils de Worms assistait à cet hsrrible spectacle. C'est lui qui a donné des renseignements complets à la justice sur le crime atroce qui a coûté la vie à huit personnes à la fois.

Son père, d'après les déclarations de l'enfant a surpris toutes ses victimes pendant leur sommeil. Il les a tuées les unes après les autres, au moyen d'un rasoir. La femme Worms prenant au fur et à mesure les cadavres, pour les déposer sur le parquet, Puis, elle les couvrit des objets de literie. Ensuite, le père et la mère mirent le feu au tas, ainsi qu'à la maison.

PLUS DE CHEVEUX GRIS
En six applications, par l'emploi de l'*Eau Tonkinoise* Vaissier frères. 13140-25-4

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Un chantage contre le baron de Soubeyran. — Nouvelles judiciaires.

Dès le début de l'audience d'hier, après quelques dépositions qui n'ajoutent rien aux détails connus, Me Aubin, l'un des avocats de la partie civile expose avec habileté les préliminaires de l'affaire et démontre que Pillot, comblé de bienfaits par M. de Sonbeyran, n'a quitté ses diverses situations que par sa faute et ne peut imputer son malheur qu'à lui-même.

Me Léon Renault prend l'affaire à ce point et justifie magistralement M. de Soubeyran de toutes les insinuations dont on voudrait le salir. Il établit, par le concours des preuves matérielles et l'accord des témoignages, combien le recit de son client est vraisemblable et véridique, en tout ce qui touche la scène du 12 mai.

L'éminent avocat fait justice du roman imaginé pour sa défense par l'accusé, et, dans une péroraison de grande allure, déclare qu'il est temps d'en finir avec ces habitudes, qui consistent à faire un accusé d'un plaignant, quand celui-ci vient à bon droit demander justice. Certes, il est devant le jury un coupable, mais ce n'est pas M. de Soubeyran, qui lui, n'a rien à se reprocher. Il faut qu'on le sache !

Après lui, Me Raynaud, l'avocat général, reprend brièvement toute l'affaire. Il en expose l'historique et la détail, s'étonne qu'on puisse contester des faits aussi clairs que ceux apportés au jury par l'accusation et il réclame contre Pillot une sévère condamnation.

La plaidoirie du défenseur et le verdict sont renvoyés à aujourd'hui mercredi.

COUR D'ASSISES DE L'ARDÈCHE

Le fratricide de Barnas. Un frère dépossédé et bouilli par son frère et sa belle-sœur. — Verdict.

Privas, 14 décembre, soir. — Cette seconde audience de l'épouvantable affaire de Barnas s'est ouverte au milieu d'une affluence énorme. Autour du palais de justice, la foule s'entasse, vociffère et crie vengeance. Quand les accusés se rendent de la prison à la cour d'assises, des huées et des clameurs de mort s'élèvent sur leur passage.

Au début de l'audience, Me Olivet, avocat de Jean Faure, pose ces conclusions ridicules. Il demande, au milieu des murmures de l'auditoire, que la cour pose au jury la question subsidiaire d'irresponsabilité, attendu, dit-il, que son client, Jean Faure, a été grisé par sa femme et a tué son frère par terreur de cette mégère. Après cet incident fantastique, M. le procureur de la République Favre donne lecture d'un document saisissant, poignant comme un drame.

C'est le procès-verbal de transport du parquet de l'Argentière à Barnas au moment de la découverte du crime.

Rien de plus horrible que ce récit, rédigé sur les lieux mêmes, des fouilles opérées, de la découverte des ossements et des restes mutilés du malheureux Claude Faure. Une seconde pièce non moins dramatique, c'est le procès-verbal de la découverte de l'ex-sergent de ville Planchier qui s'est, non pas pendu, mais étranglé avec son mouchoir dans sa cellule pour échapper à sa honte.

M. le procureur-général Gandelle-Bayle prononce son réquisitoire. Ce magistrat, trop ardent pendant les débats, a fait preuve, je dois le dire, d'une véritable éloquence en soutenant l'accusation. Certaines périodes ont été véritablement remarquables d'élévation, et le procureur général a retracé avec une puissance d'évocation qui a fait courir un frisson dans l'audience les scènes épouvantables de l'assassinat de Claude Faure et la boucherie effroyable qui a suivi. M. Gandelle-Bayle réclame du jury un verdict de condamnation à mort contre le mari et la femme, unis dans le crime, et qui doivent être unis dans le châtiment.

La femme Faure demande alors à faire des aveux. (Grande sensation dans l'auditoire.) On s'attend à un coup de théâtre; mais l'accusée, de son air doucereux, se borne à reconnaitre, en termes ambigus, qu'elle a assisté au meurtre de son beau-frère par son mari, que le guet-apens avait été organisé, qu'elle a aidé au transport du cadavre, mais elle persiste à nier toute participation au dépeçage et à la cuisson de ces tristes débris.

La défense de Jean Faure avait été confiée à Me Olivet.

Me Roure dans sa plaidoirie met habilement en relief l'attitude de la femme Faure, sa cliente, qui s'est accusée plusieurs fois si innocemment de l'assassinat, pour sauver son frère, son mari. La vérité est que, de l'aveu même de son mari, elle n'a pris aucune part au crime et qu'elle s'est bornée à dissimuler le cadavre: « Vous ne voudrez pas, dit Me Roure dans une péroraison émouvante, que cette malheureuse estropiée pour la vie, depuis sa tentative de suicide, soit traînée à l'échafaud par les aides du bourreau. » (Sensation prolongée.)

Après cinq minutes à peine de délibération, le jury rapporte un verdict de culpabilité contre Jean Faure et sa femme. Mais, à l'indignation générale, des circonstances atténuantes sont accordées aux deux accusés. Des rumeurs violentes accueillent ce scandaleux verdict. Jean Faure et sa femme sont condamnés aux travaux forcés à perpetuité.

ALBERT BATAILLE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

M. le comte de Paris et les conservateurs

Le *Times*, arrivé hier soir à Paris, publie un document fort intéresssant. C'est une lettre de M. le comte de Paris, qui date de trois mois déjà, mais dont l'importance et l'actualité toujours pressante n'échapperont à personne.

Elle a été communiquée à M. de Blowitz par un ami auquel le Prince explique ainsi la genèse de cette note.

« Cette note a été écrite il y a quelques mois, neuf semaines seulement après la loi d'exil, en pleines vacances parlementaires.

» Cependant, elle n'a pas perdu son actualité.

» Je l'ai écrite au fond de l'Ecosse, sur un ancien papier de la rue de Varennes: il me semblait qu'en prenant cet en-tête, je trompais l'exil, et que je confiais plus facilement au papier les pensées françaises et patriotiques qui m'animaient.

» Je vous remets ce que j'écrivais alors : je sais que vous saurez choisir l'heure où il faudra vous en servir. »

Et M. de Blowitz ajoute :

« Celui à qui ces documents ont été remis a pense que le moment était venu de les livrer, du moins en partie, au public.

» En présence des évènements qui viennent de se produire, lorsque les uns viennent de faire la démonstration de leur impuissance, lorsque les autres semblent assiégés par des idées confuses qui impriment à leur politique une marche vacillante, il est urgent que cette voix si vraiment patriotique se fasse entendre; que cet esprit qui s'élève, dans l'injuste exil même qu'on lui inflige, au-dessus de toute pensée égoïste, montre à ceux qui l'écoutent dans quelle direction ils doivent se mouvoir. »

Voici la lettre dont il s'agit.

« Buchanap-Castle, 1er septembre 1886.

» La France n'est ni oublieuse ni ingrate, comme certains affectent de le croire, et l'injustice de l'exil l'a profondément blessée.

» Elle se rend parfaitement compte que des Princes ont été frappés parce qu'ils faisaient peur à la République, et qu'ils sont tout désignés pour prendre sa place, le jour où elle s'écroulera.

» L'éclat des manifestations provoquées par son exil autour du Chef de la Maison de France, l'a, plus que tout autre, marqué pour cette tâche. Mais la Monarchie est le gouvernement en réserve. On ne risquera pas une révolution pour l'établir; mais le jour où la crise révolutionnaire prendra sa forme aiguë, le jour où la France sentira qu'il est temps d'échapper à ses menaces, ce jour-là, elle se hâtera de recourir à cette force qu'elle tient en réserve.

» La République n'a donc rien gagné à proscrire les Princes. C'est par ses propres fautes qu'elle hâte sa chute, et, par la proscription, elle a seulement empêché les hommes de bonne volonté qui pouvaient lui apporter leur concours salutaire de venir à elle. Mais, c'est justement parce que la France est édifiée sur la Monarchie, qu'elle sou représentant et sur son avenir : c'est parce qu'elle entend garder cette force pour l'heure de la crise, qu'il est inutile, qu'il est même imprudent de lui rappeler sans cesse et l'exil, et les Princes, et la Monarchie.

» Donc, nous conjurons nos amis de ne laisser pénétrer dans leur cœur ni le découragement, ni la tristesse, ni même le doute que leurs adversaires voudraient leur instiller ; mais nous leur conseillons en même temps de ne pas faire passer sans cesse devant les yeux de la France l'image de la maladie organique dont elle souffre, et qui, à cette heure, nécessiterait une operation grave devant laquelle elle recule.

» Parlons-lui de ses affaires journalières, de ses préoccupations impérieuses; par notre sollicitude, par nos soins, par le remède apporté à quelques-uns de ses maux, montrons-lui que nous sommes dignes de sa confiance.

» Ce n'est pas par des polèmiques journalières contre la République que nous arriverons à inspirer à la France la foi qu'elle doit avoir en nous. C'est elle-même, frappée par le spectacle de nos efforts à la servir et à lui être utile, c'est elle-même dont la pensée doit se tourner vers nous, c'est elle-même qui doit se dire ce qu'elle est sans nous, et ce qu'elle serait avec nous, surtout lorsqu'elle saura que le rôle national et historique de notre Monarchie lui permet de s'adapter à toutes les saines aspirations de la Démocratie française.

» En suivant cette voie, faut-il encourager les promoteurs du nouveau groupe constitutionnel de la Droite republicaine ? Oui, s'il est pris de la Gauche pour grossir les forces conservatrices de la Chambre. Non, s'il vient de Droite, et s'il affaiblit ainsi son homogénéité et sa force parlementaire.

» La Droite ne doit pas faire dans la Chambre de la politique anticonstitutionnelle. Elle doit combattre uniquement sur le terrain conservateur et pour les idées conservatrices. Elle doit tout entière suivre cette politique, qui convient aussi bien dans l'enceinte de l'Assemblée, aux royalistes les plus intransigeants, qu'aux plus transigeents des anciens amis de M. Thiers. Elle ne doit laisser entamer par personne son bataillon compact. Mais pour empêcher toute scission, il faut qu'elle évite les coalitions avec les radicaux, ne se rencontrant avec eux dans le vote que dans les questions où l'opinion publique ne saurait prendre le change.

Il faut, par exemple, que, dans le cas éventuel d'un Congrès, elle ne se renouvelle pas les scènes déplorables dont Versailles a été le témoin en décembre 1885. Aux avances de certains républicains soi-disant conservateurs, elle pourra répondre alors: « Consultez un groupe parmi vous qui soit prêt à défendre avec nous les idées conservatrices, et nous marcherons avec vous. Si vous êtes peu nombreux, nous serons battus ensemble. Si vous nous apportez la majorité, nous soutiendrons loyalement le gouvernement conservateur que vous fonderez. Cela est plus pratique et vaut mieux que les professions de foi de principes.

Au lieu de nous demander des déclarations républicaines qui nous couvriraient de honte et de ridicule, prouvez-nous pratiquement que la République conservatrice est possible. Et pour commencer, rompez avec vos électeurs radicaux, en adoptant le programme conservateur: réduction des nouveaux emplois publics et des charges du trésor, maintien du service militaire de cinq ans, direction de l'armée confiée à un général étranger à la politique, fin de la persécution religieuse, retour à la magistrature telle qu'elle était avant l'épuration, fin de l'oppression [illegible] au profit de l'im[illegible] des communes [illegible] laïque, abrogation [illegible] conception.

» La Droite doit donner son concours loyal aux républicains qui, acceptant ce programme, pourraient, grâce à ce concours, former un gouvernement résolu à l'appliquer. »

Voir, à la 1re page, les autres dépêches et la dernière heure.

GRAND THEATRE DE ROUBAIX. — Direction : A Voitus van Hamme. — Bureaux à 7 h. 1/4. — Rideau à 8 heures 0/0. — Jeudi 16 décembre 1886, dixième représentation d'abonnement. — LE JOUR ET LA NUIT, opéra-bouffe en 3 actes, paroles de MM. A. Vanloo et E. Leterrier, musique de Charles Lecocq. — LITSCHEN ET FRITSCHEN, conversation alsacienne en un acte, musique d'Offenbach. — Grand orchestre.
—Prix des places : Loges, 5 fr.; Fauteuils d'orchestre 4 fr.; Pourtour, 2 fr. 50; Première galerie de face, 1 fr. 75; Première galerie, 1 fr. 25; Deuxième galerie, 60 centimes. — —Le bureau de location, pour les places numérotées, chez M. Jubé, rue de la Gare. Pour les autres, à l'Hippodrome. —Service des voitures pour Tourcoing et Lannoy. — Le service étant définitivement organisé avec les voitures de luxe de M. Chevalier, le prix des places est fixé à 75 c. par personne ; ne seront garanties que les places prises à l'avance au guichet du grand théâtre, avant la fin du 1er entr'acte.

THEATRE DE ROUBAIX, situé rue Richard-Lenoir.— Bureaux à 7 heures 1/2 : — Rideau à 8 heures 0/0. — Jeudi 16 décembre 1886. — Représentation extraordinaire. — Dernière représentation des trois grands succès. — L'ARTICLE 7 OU UN DUEL DANS LE BOIS DE POPERINGHE, grande pièce bouffe en trois actes de MM. Bataille et H. Feugère — LES VIVACITES DU CAPITAINE TIC, comédie-bouffe en 3 actes de MM. Labiche et Ed. Martin.— LES CHARBONNIERS, operette-bouffe en 1 acte, musique de M. COSTE.— Ordre du spectacle : 1. Les Vivacités. — 2. L'article 7. — 3. Les Charbonniers.
Prix des places : Loges de face et premières publiques, 3 fr.; Loges de côté, 2 fr.50, Orchestre, 2 fr.; Parquet, 1 fr.25; Deuxièmes galeries, 1 fr.; Parterre, 75 c.

Ville de Roubaix. — Œuvre de bienfaisance. — UNE SOIREE BACHIQUE, organisée par M. Eugène Willem, au bénéfice d'une famille nécessiteuse dont le père est malade depuis 8 mois, sera donnée dimanche 19 décembre 1886, *Estaminet du Carrousel*, place du Trichon. Une brillante tombola clôturera la soirée. Les personnes charitables qui voudraient participer à cette œuvre peuvent envoyer leurs dons au dit estaminet. 26463d

Renseignements sur le service des postes

Factures et connaissements

CONDITIONS D'ADMISSION DES FACTURES A PRIX RÉDUITS. — Les factures ne sont admises à la modération de taxe qu'à la condition expresse de ne contenir que le détail des articles (numéros, nature, poids, métrage, prix), l'indication de l'escompte, de la voie employée pour l'expédition, (poste, messageries, bateau, chemin de fer, petite ou grande vitesse), ainsi que les mentions : « payables à... jours », « payable le... », « payable comptant », ou bien encore, : Valeur au.... du mois», « Valeur à 90 jours », servant à indiquer la date de paiement et constituant un élément de l'indication du prix, qui varie nécessairement selon que le paiement des marchandises doit être effectué à une date plus ou moins éloignée. Il est encore certaines mentions qui peuvent être ajoutées sur les factures affranchies à prix réduit comme ne présentant aucun indice de correspondance personnelle. Nous donnons ci-dessous une énumération de quelques-unes de ces mentions, celles qui sont le plus généralement employées par le commerce. Nous donnons, par cont